

## **Règlement du Concours « Tech2Grow » – Carrefour France**

### **Article 1 – Organisation du Concours**

La société BeMyApp, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 1.250,00 euros, ayant son siège social au 18, Boulevard Michelet 13008 – Marseille - France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 523 824 258 - (l' « Organisateur ») - organise pour le compte de CARREFOUR HYPERMARCHÉ, SAS au capital de 6.922.200 euros, dont le siège social est situé 1 Rue Jean Mermoz – ZAE Saint Guénault, 91002 EVRY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry 451 321 335 RCS EVRY - du **vendredi 19 mai 2017 à 18h, au dimanche 21 mai 2017 à 21h** un concours intitulé Tech2Grow ci-après dénommé « le Concours ».

### **Article 2 – Objet du Concours**

L'objectif de ce Concours est de développer en équipe un prototype digital sur un thème imposé et dans un temps limité.

Le thème imposé pour le Concours est le suivant :

« Tech2Grow : 48h pour approfondir les relations entre consommateurs, producteurs et magasin.»

### **Article 3 : Modalités de participation au Concours - Déroulement du Concours**

Les Inscrits se décomposent en 2 types : les « Inscrits externes » et les « Inscrits internes », ces derniers étant des employés ou des prestataires actuellement sous contrat avec Carrefour France. Il est expressément interdit de mixer dans une même équipe des inscrits internes avec des inscrits externes.

Par ailleurs, sont exclus de la participation au Concours les membres du personnel de BeMyApp et des membres de leurs familles, ainsi que toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Concours.

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. L'inscription au Concours est ouverte, **dans la limite de cent dix (110) premiers inscrits externes (les « Inscrits Externes ») au cours de la phase 1** (voir la description des phases ci-dessous), à toute personne physique (i) majeure capable (ii) disposant d'un compte bancaire à son nom domicilié dans son pays de résidence fiscale, (iii) disposant de compétences informatique, technique, en design, ou en marketing et (iv) disposant de son propre matériel informatique en état de marche pendant toute la durée du Concours (le « Participant »).

Il est néanmoins précisé que sur les 110 premiers Inscrits Externes, **seuls les soixante-dix (70) premiers arrivés sur le lieu de déroulement de la Phase 2 participeront réellement à la Phase 2, en qualité de Participants Externes.**

Le jeu concours est accessible aux employés de CARREFOUR dans la limite de quarante (40) inscrits internes (les « Inscrits Internes »), qui sont automatiquement autorisés à participer au jeu concours sous forme de volontariat (les « Participants Internes »). La récompense sera attribuée seulement à la première meilleure équipe interne. Les transports et l'hébergement seront pris en charge par l'entreprise avec justification. Le vendredi 19 mai

et le lundi 21 mai 2017 seront accordés comme jours de repos aux candidats, en guise d'encouragement par l'entreprise.

Chaque inscription au Concours est individuelle, et une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Concours. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Concours.

Chaque Participant doit se munir tout au long du Concours d'une pièce d'identité et l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants.

Le Concours se déroule en cinq (5) phases réparties comme suit :

### **Phase 1 : processus d'Inscription**

- Date : Entre le 14 avril 2017 (00h00) et le 19 mai 2017 (19h00).
- Objet : chaque personne souhaitant participer au Concours peut présenter sa demande d'inscription en ligne sur le site dédié au Concours et accessible à l'adresse suivante : [carrefour-tech2grow.bemyapp.com](http://carrefour-tech2grow.bemyapp.com). Toute personne souhaitant s'inscrire devra renseigner les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, email et son profil dans le cadre du Concours. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de sa demande d'inscription.

Chaque candidat certifie que les informations saisies lors de son inscription au Concours sont complètes et exactes. Toute information fautive, erronée ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de l'inscription.

Suite à son inscription chaque candidat recevra, aux plus tard deux (2) semaines avant le début de la Phase 2 du Concours, et à l'adresse qu'il a communiquée, un e-mail comprenant un exemplaire d'engagement de confidentialité, qu'il devra signer et remettre en main propre lors de la Phase 2 du Concours. Tout refus de signer un engagement de confidentialité entraînera automatiquement l'annulation de sa participation.

Il est rappelé que seuls les cent dix premiers inscrits externes – dont le formulaire de participation sera intégralement complété – seront susceptibles de participer à la phase 2 dans les conditions ci-avant exposées.

Toute candidature comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible...) et non transmise dans les délais ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle. Également, toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Concours seraient automatiquement éliminés.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des lauréats. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

### **Phase 2 : Début du Concours**

- Date : vendredi 19 mai 2017 à partir de 19h00
- Lieu : Usine IO, 181 rue du Chevaleret, 75013 Paris
- Objet : Les Participants se retrouvent et devront former des équipes de 2 à 6 participants autour d'un même projet de prototype basé sur l'idée de prototype de l'un de ses membres (ci-après les « équipes »). Il est expressément interdit de mixer dans une même équipe des inscrits internes avec des inscrits externes. Un même participant ne pourra pas être dans plusieurs équipes. A partir de 21h00 (heure de Paris), les équipes auront jusqu'au dimanche 21 mai 2017, 15h30 pour développer leur prototype.

### **Phase 3 : Hackathon**

- Date : du vendredi 19 mai 2017 à 19h00 jusqu'au dimanche 21 mai 2017 à 21h00
- Lieu : Usine IO, 181 rue du Chevaleret, 75013 Paris
- Objet : Début des travaux et développement par les participants de leur prototype. L'organisateur mettra à la disposition des participants des données et outils pour la réalisation des prototypes dont la liste sera communiquée aux participants via email en amont du Concours. Pendant la durée du Concours, un buffet repas sera mis à disposition des participants aux petits déjeuners, déjeuners et dîners.

### **Phase 4 : Evaluation et présentation du prototype**

- Date : le dimanche 21 mai 2017 de 9h à 18h00
- Lieu : Usine IO, 181 rue du Chevaleret, 75013 Paris
- Objet :
  - o à 10h00 heure de Paris, les équipes devront soumettre l'architecture de leur code si elles souhaitent participer au prix du Code.,
  - o à partir de 16h00 heure de Paris chaque équipe présentera à tour de rôle son prototype au jury pendant une durée qui sera déterminée en fonction du nombre de prototypes développés et qui ne saurait dépasser 5 minutes comprenant 3 minutes de démo et 2 minutes de questions réponses avec le jury.

### **Phase 5 : Délibération du jury et annonce des résultats**

- Date : le dimanche 21 mai 2017 à 18h00
- Lieu : Usine IO, 181 rue du Chevaleret, 75013 Paris
- Objet : Délibération du jury et annonce des gagnants et des lots

### **Phase 6 : Programme d'incubation**

- Date : du lundi 22 mai 2017 au vendredi 7 juillet 2017
- Lieu : Online ou physique (BeMyApp, 86 rue de charonne, 75011 Paris)
- Objet : A la suite de la phase 5, cinq équipes seront sélectionnées pour suivre un programme d'incubation d'une durée de 6 semaines pendant laquelle elles seront aidées pour finaliser leur projet. Ce programme représente un ensemble de ressources humaines mises à disposition.  
A l'issue de cette phase d'incubation, un jury (composé de salariés de l'Organisateur, du Co-organisateur et d'acteurs externes) délibérera pour déterminer un classement. Les équipes gagnantes seront classées pour l'attribution de la dotation détaillée dans l'article 5, les critères d'évaluation de fin d'incubation ne sont pas encore définis.

## **Article 4 - Détermination des Gagnants**

Cinq (5) équipes gagnantes externes et une (1) équipe gagnante interne seront déterminées par un jury de 5 à 8 membres représentants du Groupe Carrefour, des professionnels

externes du monde de l'informatique ou des clients sans lien avec le monde de l'informatique, et dont la composition sera communiquée aux Participants au plus tard le 18 mai 2017. Le jury délibèrera le dimanche 21 mai 2017 aux alentours de 18h30.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les Participants au Concours ayant effectivement rempli cumulativement les conditions suivantes :

- remplir les conditions de participation telles que prévues au présent Règlement
- avoir participé à la session Hackathon
- avoir été présent lors de la soumission de leur prototype le dimanche 25 septembre, ou le cas échéant, avoir l'accord des membres constituant son équipe de ne pas y participer.

Le jury désignera les équipes gagnantes sur la base des critères suivants :

1) Innovation : proposer un concept prédictif peu ou pas encore exploité aidant les directions Marketing à mieux connaître leur marché local en temps réel

2) Business : démontrer un potentiel client important associé à un business model rentable et répétable.

3) Redéfinir le critère en fonction.

4) Finition : les applications devront être le plus achevées possibles (proposer une application simple et accessible, sans bug, identification des logiciels tiers et logiciels libres utilisés, et leur conditions de disponibilité pour une activité commerciale).

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les gagnants par délibération.

#### **Article 5 – Dotation du Concours**

Le Concours est doté de deux (2) prix exclusivement pour les équipes Externes, les dotations de l'équipe interne feront l'objet d'une communication ultérieure :

**Prix du Meilleur Code** : Ce prix sera décerné par le jury à uniquement une (1) équipe externe, qui aura conçu le prototype jugé le plus efficace. Ce prix, deux mille (2000) euros sera réparti à parts égales entre chaque membre de l'équipe gagnante,

**Prix Incubation** : Ce prix sera attribué à 5 équipes externes. Les équipes gagnantes se verront offrir une période d'incubation de 6 semaines, période pendant laquelle les équipes pourront affiner le prototype en véritable concept.

A l'occasion du démarrage de la période d'incubation, un nouveau concours, ouvert seulement aux équipes gagnantes de la phase 5, pourra être mis en place pour évaluer et primer les meilleures réalisations, le 7 juillet 2017.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables ni remboursables contre leur valeur en espèces. L'Organisateur et Carrefour Hypermarchés se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 6 – Attribution des Lots**

Les lots seront adressés par BeMyApp ou Carrefour Hypermarchés aux Gagnants dans un délai maximum de **huit (8)** semaines, à l'adresse indiquée par les gagnants.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot.

En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

### **Article 7 - Indemnisation**

Tout Participant renonce à prétendre à une quelconque indemnisation auprès de L'Organisateur du fait de sa participation au présent concours (notamment s'agissant des frais engagés tels que le transport, l'hébergement, etc.). à l'exception des boissons et des repas qui seront fournis par l'Organisateur pendant toute la durée du Concours.

### **Article 8 – Modification, interruption ou annulation du Concours**

L'Organisateur se réserve le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Concours ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans ce cas, l'Organisateur s'engage à le notifier aux Participants par tout moyen approprié (notamment courrier électronique et/ou par publication sur les sites de l'organisateur et/ou du Prestataire) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le Participant pourra notifier à l'Organisateur son refus des nouvelles règles applicables, auquel cas il sera exclu de la participation au Concours, ce qu'il accepte expressément. A défaut d'avoir notifié un tel refus dans un délai de 72 heures à l'Organisateur, le Participant sera réputé avoir accepté les nouvelles règles applicables.

En cas de modification, annulation, interruption, réduction ou extension de la durée du concours, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

### **Article 9 - Fraudes**

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie des Participations au Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation et/ou du déroulement du Concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, de disqualifier le projet de prototype concerné et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'Organisateur ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes commises.

Par ailleurs, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dommage, matériel ou immatériel causé à l'occasion du Concours et de ses suites, aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

### **Article 10 – Droits d'exploitation et propriété intellectuelle**

Les Participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs prototypes réalisés dans le cadre du Concours.

Si les Participants souhaitent céder leurs droits, ils s'engagent à proposer en premier lieu à l'Organisateur d'acquérir les droits de leurs prototypes à des fins commerciales. Les conditions de cette cession de droits seraient définies ultérieurement entre l'Organisateur et les participants concernés dans le cadre d'un document écrit et signé par les deux parties.

Lors du Concours, les Participants s'engagent à utiliser uniquement des sources libres de droits. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant leur

utilisation. Le Participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour l'attribution d'un prix.

En aucun cas, les prototypes ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit à l'Organisateur que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu, le cas échéant, l'autorisation du tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Les participants en s'inscrivant au Concours autorisent expressément l'Organisateur, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets et prototypes présentés dans le cadre du Concours. Chaque Participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et autorise l'Organisateur à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au présent Concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des Participants.

Le participant n'acquerra aucun droit intégral ou partiel de quelque nature que ce soit dans le cadre du présent règlement sur le nom et la marque de commerce "Carrefour", ni sur aucun nom et / ou marques associés à Carrefour, utilisés seuls, en association, avec ou en tant que partie d'un autre mot ou nom, ni aucun droit sur les marques, noms ou logos de Carrefour, ou de l'une de ses sociétés associées ou apparentées.

### **Article 11 - Image**

Les Participants pourront être filmés ou photographiés pendant l'évènement. Lors de l'accession au lieu de la Phase 2, chaque participant signera une autorisation de cession de droit à l'image. En signant cette autorisation, les Participants acceptent l'utilisation et la diffusion de leur image par l'Organisateur, notamment à titre de communication interne, ou de tout type de communication liée à la promotion d'Hackathon. La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'évènement ne donneront lieu à aucune rétribution des Participants.

Si le Participant souhaite s'y opposer, il devra en faire la demande à l'adresse suivante :  
Direction Innovation,  
Tech2Grow  
93 avenue de Paris,  
93100 Massy Cedex

### **Article 12 - Confidentialité**

Le Participant reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations et documents qui lui sont transmis dans le cadre du déroulement du Concours.

Pendant toute la durée du Concours, le Participant s'interdit d'utiliser ou de communiquer à des tiers, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur, directement ou indirectement, tout ou partie des informations qui lui auraient été communiquées par l'Organisateur, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Le Participant s'engage, sur simple demande de l'Organisateur, à lui remettre tout document contenant des informations confidentielles ou mises à la disposition du Participant dans le cadre du déroulement du Concours. Cet engagement de confidentialité est valable pour une durée de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de démarrage de la Phase 2.

### **Article 13 - Protection des données à caractère personnel**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation sont obligatoires et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Concours. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du Concours et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur

remettre leur prix. Elle a également pour finalité celle décrite à l'article 10 ci-dessus. Les participants disposent d'un droit d'accès au fichier, de rectification et de retrait, pour les données les concernant en faisant directement la demande auprès de BeMyApp – à l'adresse suivante : 86 rue de Charonne, 75011 Paris. Vos demandes de droits d'accès doivent être signées et être accompagnées d'un justificatif d'identité, sur laquelle est apposée votre signature, et comprendre les informations nécessaires pour nous permettre d'y répondre.

Vos données, sous réserves, le cas échéant, des différentes habilitations requises de votre part et du respect des dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel, pourront être communiquées aux autres sociétés du groupe Carrefour à des fins :

- D'études et d'analyses pour leur propre compte
- Le cas échéant à des fins de sollicitations commerciales, par voie postale ou électronique (sous réserve dans ce dernier cas de votre accord exprès),
- Nous vous précisons également que les données collectées pourront faire l'objet d'un traitement mutualisé avec d'autres données vous concernant collectées via les services proposés par les autres sociétés du groupe Carrefour aux fins notamment de vous faciliter l'accès aux services que vous avez souscrit et de mieux vous connaître dans votre relation avec les services du groupe Carrefour et afin de vous adresser des sollicitations et communications ciblées ou non.

#### **Article 14 – Dépôt légal du règlement**

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex. Le règlement est disponible sur le site pendant toute la durée du Concours.

#### **Article 15 – Application du règlement**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La participation au Concours est strictement personnelle et le Participant ne peut en aucun cas se faire remplacer.  
Aucune réclamation relative au Concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois suivant la date de fin du concours, soit jusqu'au 21 août 2017.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Le Règlement est soumis à la loi française.